

Code de conduite

Ca-minando Fronteras

2024



1. CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite (ci-après également dénommé « Code ») est le document de référence dans lequel sont établies les règles de comportement responsable que toutes les personnes membres du Collectif, ainsi que les personnes et organisations avec lesquelles il entretient des relations, doivent connaître et respecter. Il recueille les valeurs éthiques, les engagements et les bonnes pratiques qui doivent être appliqués dans le développement des fonctions et activités quotidiennes, en accord avec les objectifs mentionnés précédemment.

1. Vision

En tant qu'organisation, nous croyons en un monde où le droit à la liberté de circulation est respecté.

Un monde dans lequel les droits humains des personnes en mouvement sont garantis.

Un monde sans frontières.

2. Mission

Nous promovons l'accès aux droits et la protection de la vie dans les espaces frontaliers, en travaillant en réseau avec les communautés migrantes dans la recherche de justice, de vérité et de réparation pour les victimes de violences aux frontières et leurs familles.

3. Valeurs

Nous travaillons dans une perspective transnationale, transculturelle, antiraciste et féministe, à travers laquelle nous dénonçons les frontières comme des espaces d'impunité.

2. Principes de conduite

1. Droits humains et droits du travail

Toute personne liée au Collectif travaille avec engagement et dans le respect des droits humains et des droits du travail reconnus par la législation nationale et internationale, ainsi que des principes sur lesquels se fondent la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations Unies.

2. Confidentialité de l'information

Chaque membre ou collaborateur du Collectif doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les principes de bonne foi, de discrétion, de professionnalisme et de confidentialité, et ne peut transmettre à des tiers, ni pendant la durée de la collaboration ni après sa cessation, les informations obtenues sans l'autorisation expresse du Collectif.

3. Protection des données

La communication des données personnelles dans le cadre d'une relation de travail ou de bénévolat est une condition nécessaire. Chaque partie traitera les données personnelles dans le but de conclure, développer et contrôler les fonctions pertinentes, de maintenir les relations professionnelles et, le cas échéant, de remplir les obligations légales respectives.

Le représentant du membre ou du collaborateur du Collectif peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité en envoyant un courriel à l'adresse info@caminandofronteras.org.

4. Marque, image et réputation de l'organisation

Toutes les personnes liées au Collectif éviteront tout comportement pouvant nuire à son image et, par conséquent, s'abstiendront d'utiliser son nom, sa marque ou ses signes distinctifs à des fins autres que celles définies dans sa mission, sa vision, son objet et ses principes. Toute intervention au nom du Collectif devra être réalisée avec son autorisation expresse.

5. Respect de l'environnement

Le respect de l'environnement est l'un des principes qui guident les actions visant toujours à minimiser l'impact environnemental de ses activités, en utilisant les équipements et installations de la manière la plus efficace possible et en se basant sur le principe de réduire autant que possible les matériaux utilisés.

6. Égalité des chances et non-discrimination

Conformément à la mission, à la vision et aux valeurs du Collectif, les membres et collaborateurs doivent non seulement éviter toute forme de discrimination, mais aussi contribuer à la construction d'une société féministe, antiraciste et transculturelle. Toutes les personnes liées au Collectif ont l'obligation de s'engager à éviter toute forme de discrimination.

7. Ressources et moyens pour l'exercice de l'activité professionnelle

Tout moyen mis à disposition par l'entité pour les salariées et bénévoles de l'organisation sera exclusivement utilisé pour la réalisation des activités définies par le Collectif, en s'abstenant de l'utiliser à toute autre fin personnelle non autorisée. Dans la mesure du possible, le Collectif s'efforcera de fournir toutes les ressources nécessaires à l'exercice des activités de l'entité.

8. Relations avec les fournisseurs et entreprises partenaires

L'objectif est que les fournisseurs et collaborateurs externes soient régis par des principes et des politiques alignés sur ceux décrits dans le Code, et toute relation avec des acteurs dont les principes diffèrent de ceux proposés par le Collectif sera écartée. De même, une relation continue et étroite sera encouragée avec les fournisseurs et collaborateurs avec lesquels il existe un historique de collaboration positive.

9. Corruption et pots-de-vin

Toutes les personnes appartenant à l'organisation doivent obligatoirement respecter les lois contre la corruption et les pots-de-vin.

10. Politique de protection de l'enfance et de l'adolescence

L'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent constitue un principe fondamental dans l'ordre juridique de l'État espagnol. L'obligation du Collectif, face à toute situation de vulnérabilité observée, est de la signaler aux autorités compétentes et concernées, sans préjudice d'apporter à l'enfant l'aide immédiate dont il pourrait avoir besoin. L'intérêt supérieur de l'enfant sera pris en compte, en veillant à ce qu'il puisse rester dans des conditions dignes au sein de son foyer ou de sa famille.

En cas de suspicion ou de commission avérée d'une infraction concernant un mineur, le Collectif se réserve le droit d'écarter la ou les personnes impliquées jusqu'à ce que les responsabilités soient établies et de prendre les mesures appropriées conformément à la législation applicable.

11. Prévention des conflits et interdiction du harcèlement au travail

Toute personne liée à l'organisation a l'obligation de maintenir un comportement correct, diligent et inclusif envers l'ensemble des membres et des bénéficiaires des projets de l'association. Par conséquent, tout comportement ou activité pouvant être interprété comme du harcèlement — qu'il soit physique, sexuel, psychologique, moral ou professionnel — est strictement interdit pour tout membre ou collaborateur du Collectif.

12. Respect, organes internes de supervision

Le Collectif prendra les mesures nécessaires pour assurer l'application efficace de ce Code, en le diffusant de manière à ce qu'il soit accessible à tous les membres de l'organisation, qui devront le connaître et mener leurs activités conformément à ce qui y est établi.

L'ignorance du Code n'exonérera personne de son respect et toute infraction pourra être sanctionnée conformément à la réglementation du travail applicable. En cas d'infraction au Code pouvant constituer un délit, le Collectif pourra engager les actions légales correspondantes.

**CA-MINANDO
FRONTERAS**

